



VILLE D'UGINE (Savoie)
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 16 JUIN 2025

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 10 juin 2025 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 16 juin 2025 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 03

Etaient présents :

M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM (arrivé à 18h40), Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHL.

Etaient représentés : M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI.

Absentes : Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.

M. Franck LOMBARD débute la séance en adressant toutes ses félicitations à M. Gérard RUFFIER-MONET qui vient d'être élu Président National de l'Union fédérale des anciens combattants. C'est une très grande fierté pour notre ville et notre département et la reconnaissance d'un engagement personnel de Gérard depuis de très nombreuses années.

A – MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Absence :

M. Umberto DIMASTROMATTEO étant absent les délibérations n°35 et 36 concernant des demandes de subventions pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéoprotection seront rapportées par M. Michel CHEVALLIER.

Proposition d'une motion :

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, Franck LOMBARD invite l'ensemble des élus à se prononcer sur l'opportunité d'intégrer la motion suivante à l'ordre du jour :

- Motion citoyenne relative à la situation en Palestine proposée par le Collectif de soutien au peuple palestinien d'Albertville et des environs.

Il est décidé par 5 voix pour (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET, M. Gérard ROHI, M. Franck SOUQUET-GRUMEY et Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI) et 10 oppositions (M. Franck LOMBARD ayant pouvoir par M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Madame Catherine CLAVEL, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET et M. Joseph SCATIGNO) de ne pas intégrer la motion à l'ordre du jour.

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS explique que la motion citoyenne est issue de 9 associations afin de dénoncer la situation en Palestine et en Cisjordanie.

M. Eric FUSS regrette le manque d'humanité du conseil municipal en s'opposant à la motion.

Mme Catherine CLAVEL répond qu'ils ont toujours souhaité que les questions internationales n'intègrent pas le débat local et que c'est uniquement pour cela que certains élus s'opposent à présenter la motion.

M. Franck LOMBARD rappelle que le Conseil municipal représente la population uginoise et que l'on ne connaît pas l'opinion des Uginois.

M. Franck LOMBARD invite à diffuser la motion directement aux Uginois qui peuvent la signer à titre personnel.

M. Eric FUSS souhaitait qu'un message fort soit transmis par cette motion afin qu'une prise de conscience intervienne.

M. Franck LOMBARD répète qu'ils n'ont pas été élus pour évoquer les sujets internationaux.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

• Tour de France

M. Christian PERRIER fait un point sur le passage du Tour de France amateurs le dimanche 20 juillet et du Tour de France le vendredi 25 juillet.

• Remerciements

- De Savoie Lactée, Ugine Running, des Restos du Cœurs, des Dauphins Uginois, du Secours Populaire Français, de l'Amicale des donateurs de sang bénévole pour l'octroi d'une subvention 2025.
- Du Tennis Club et Ugine Running pour la dotation en lots pour leurs événements.
- De l'OMCS pour l'aide de la Ville dans le cadre de l'Aventure Raid Junior.
- De l'USEP pour l'aide de la Ville dans le cadre des chemins de la mémoire.
- De la Pétanque Uginoise pour l'aide logistique lors de leurs concours.

• Décisions

Décision du 31.03.25 N°2025-25 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la location d'un garage communal à M. Fabien GUILLON pour un loyer mensuel de 43€.
Décision du 01.04.25 N°2025-26 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n°01 VRD, démolition, gros-œuvre – Société AB MACONNERIE pour un montant de 128 500 €.
Décision du 01.04.25 N°2025-27 Rapporteur M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 04 Cloison, doublage, faux-plafond, menuiseries et mur mobile – Société BENER pour un montant de 180 388 .19 €.
Décision du 01.04.25 N°2025-28 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 05 Menuiseries extérieures PVC et Aluminium – Menuiserie Lenoble pour un montant de 81 628.65 €.
Décision du 01.04.25 N°2025-29 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 06 Electricité – Société Richiero pour un montant de 53 366.55 €.

Décision du 01.04.25 N°2025-30 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 07 Plomberie, Chauffage, ventilation – Société Laurent LANARO pour un montant de 110 666.45 €.</i>
Décision du 01.04.25 N°2025-31 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 08 Carrelage, faïence – Société A tous carreaux pour un montant de 19 522 €.</i>
Décision du 01.04.25 N°2025-32 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 09 Peintures intérieures – Société KDP pour un montant de 24 805€.</i>
Décision du 01.04.25 N°2025-33 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 10 Sols souples – Société Revet'73 pour un montant de 21 400 €.</i>
Décision du 01.04.25 N°2025-34 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 12 Ravalement de façades – Société HC Peinture pour un montant de 25 260 €.</i>
Décision du 02.04.25 N°2025-35 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 03 charpente bois, couverture – SAS BRESSE pour un montant de 81 274.50 €.</i>
Décision du 02.04.25 N°2025-36 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 11 Cage métallique ascenseur, vitrerie, métallerie, serrurerie – Société Travaux Alpains pour un montant de 76 760.50 €.</i>
Décision du 02.04.25 N°2025-37 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 13 Désamiantage, déplombage – Société Equilibre et environnement pour un montant de 41 470 €.</i>
Décision du 31.03.25 N°2025-38 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un appartement communal à M. Pierre HERVIEU pour un loyer mensuel de 300 €.</i>
Décision du 15.04.25 N°2025-40 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'aménagement des allées du cimetière – Société SERTPR pour un montant de 216 501 €</i>

Décision du 15.04.25 N°2025-41 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la RD 109, depuis l'intersection du complexe sportif jusqu'à la rue Chaffale – ABEST INGENIERIE pour un montant de 44 762.50 €</i>
Décision du 15.04.25 N°2025-42 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un logement communal à M. Frédéric RINGENBACH pour un loyer mensuel de 450 €.</i>
Décision du 05.05.25 N°2025-47 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la rénovation et la requalification de l'ancienne école du Chef-Lieu – Lot n° 02 Ascenseur – SAS ORONA pour un montant de 57 900 €.</i>
Décision du 07.05.25 N°2025-49 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les assurances pour risque « Flotte Automobile – marchandises transportées » à compter du 1^{er} avril 2025 – SARL EXPERA ASSIRANCES pour une cotisation annuelle de 592.95€.</i>
Décision du 13.05.25 N°2025-52 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les travaux de remplacement du SSI de catégorie B du complexe sportif – Société SASIC pour un montant de 56 554.06 €.</i>
Décision du 19.05.25 N°2025-58 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur l'aménagement d'un espace de santé pluridisciplinaire situé dans le bâtiment, 95 rue du 8 mai 1945 – Société HTC pour un montant de 337 923 €.</i>
Décision du 20.05.25 N°2025-60 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un logement communal à la SARL UYA POSE pour un loyer mensuel de 450€</i>
Décision du 21.05.25 N°2025-61 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les travaux d'aménagement, sécurisation et reprise des réseaux, chemin du Cottaret – Lot 1 génie civil – SAS BASSO TP pour un montant de 204 145.90 € Ville d'Ugine et 296 015.65 € Arlysère.</i>
Décision du 21.05.25 N°2025-62 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les travaux d'aménagement, sécurisation et reprise des réseaux, chemin du Cottaret – Lot 2 cablage – SAS Richiero pour un montant de 36 849.37 €.</i>
Décision du 21.05.25 N°2025-63 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les travaux d'aménagement, sécurisation et reprise des réseaux, chemin du Cottaret – Lot 3 voirie – Société Eiffage Route Centre Est pour un montant de 762 801 € Ville d'Ugine et 6 833 € Arlysère.</i>
Décision du 23.05.25 N°2025-65 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur la location d'un garage communal à Mme Virginie HARLAY pour un loyer mensuel de 43€.</i>

Décision du 23.05.25 N°2025-66 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la location d'un logement communal à Mme Virginie HARLAY pour un loyer mensuel de 432 €.
Décision du 22.04.25 N°2025-43 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour « Savoie Bagel's » situé au 685 avenue André Pringolliet les jeudis pour un loyer trimestriel de 150 €.
Décision du 29.04.25 N°2025-45 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un local de stockage situé au 30 impasse des Bruyères à la société FAMACO – redevance mensuelle de 500 €.
Décision du 30.04.25 N°2025-46 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un local commercial situé au 3A rue Charrière à La P'tite Boutique d'Annick pour une redevance mensuelle de 425€.
Décision du 06.05.25 N°2025-50 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur un prêt à usage pour des terrains situés à « La Gouenalla » à M. Roland Garin-Laurel.
Décision du 02.06.25 N°2025-68 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur un prêt à usage pâtures situés à « La Gouenalla » et « Les Regottes » au GAEC Les 3 clôchers.
Décision du 13.05.25 N°2025-51 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	Portant sur les réseaux d'alimentation en eau des alpages communaux – alpages Les Regottes – SAS GEECO Génie Ecologique pour un montant de 144 915 €.
Décision du 15.05.25 N°2025-53 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	Portant sur la location du jardin n°7 « Le Boubioz » à Mme ROUX pour un loyer annuel de 37 €.
Décision du 15.05.25 N°2025-54 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	Portant sur la location du jardin n°1 « La Montagnette » à M. HEMISSI pour un loyer annuel de 58 €.
Décision du 15.05.25 N°2025-55 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	Portant sur la location du jardin n°14 « Le Crest-Cherel » à M. et Mme NAVORET pour un loyer annuel de 37 €.
Décision du 19.05.25 N°2025-59 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	Portant sur la location du jardin n°17 « Le Crest-Cherel » à M. FRERY pour un loyer annuel de 37 €.

Décision du 22.05.25 N°2025-64 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	<i>Portant sur la location du jardin n°20 « Le Boubioz » à M. SARACOGLU pour un loyer annuel de 37 €.</i>
Décision du 23.05.25 N°2025-67 Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET	<i>Portant sur la location du jardin n°5 « La Montagnette » à Mme LEMAIRE pour un loyer annuel de 58 €.</i>
Décision du 14.05.25 N°2025-56 Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER- MONNET	<i>Portant sur la rénovation de l'aire de jeux des Charmettes – Entreprise SCAE pour un montant de 112 916 €.</i>
Décision du 14.05.25 N°2025-57 Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER- GACHET	<i>Portant sur la mise à disposition d'une salle allée du Crest-Cherel au Musée du Patrimoine Rural.</i>

- Trésorerie

M. CHEVALLIER fait un point sur la trésorerie.
Le 16 juin 2025, elle s'élève à 5 545 K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**Délibération n°2****Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Albertville Moûtiers**

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, un représentant de la Ville d'Ugine siège au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville-Moûtiers au titre de « principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ».

Ce mandat d'une durée de cinq ans prendra fin cette année, il est donc proposé de désigner M. Mustapha HADDOU en tant que représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville Moutiers.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. Mustapha HADDOU en tant que représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers.

Délibération n°3**Adhésion à la centrale d'achat CANUT pour la téléphonie fixe**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Dans le cadre de la simplification de la gestion du marché de la téléphonie fixe, un comparatif a été réalisé, incluant notamment une offre proposée par la centrale d'achat CANUT. Cette démarche vise à optimiser les coûts et à générer des économies pour la collectivité.

Une analyse interne a été réalisée pour justifier l'intérêt de cette adhésion. Elle met en évidence les avantages techniques et financiers offerts par le recours à une centrale d'achat, notamment en matière de simplification des procédures de passation, de mutualisation des ressources, et de gain de temps administratif.

L'analyse comparative réalisée montre qu'une adhésion à la centrale d'achat CANUT permettrait de réduire les dépenses liées à la téléphonie fixe de 10 % sur 4 ans (frais d'adhésion inclus), par rapport aux tarifs actuels.

Pour l'année 2025, les frais d'adhésion seront de 300 € HT.

L'adhésion sera actée avec la signature d'un contrat.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve l'adhésion de la commune à la centrale d'achat CANUT, dans le cadre de la gestion de son marché de téléphonie fixe.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer le contrat d'adhésion nécessaire pour adhérer à la centrale d'achat.***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

FINANCES

Délibération n°4

Décision modificative de crédits n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER- BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement. La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap	Libellés	Pour Mémoire BP 2025	RAR + résultats + BS	Nouvel Equilibre	DM 1	Budget 2025 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 274 075,00 €	89 786,20 €	3 363 861,20 €	91 000,00 €	3 454 861,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 249 980,00 €	0,00 €	5 249 980,00 €	0,00 €	5 249 980,00 €
014	Atténuations de produits	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	944 950,00 €	0,00 €	944 950,00 €	0,00 €	944 950,00 €
66	Charges financières	113 300,00 €	0,00 €	113 300,00 €	0,00 €	113 300,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900 000,00 €	440 000,00 €	1 340 000,00 €	0,00 €	1 340 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	12 307 785,00 €	529 786,20 €	12 837 571,20 €	91 000,00 €	12 928 571,20 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuations de charges	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	671 950,00 €	0,00 €	671 950,00 €	0,00 €	671 950,00 €
73	Impôts et taxes	6 472 807,00 €	0,00 €	6 472 807,00 €	0,00 €	6 472 807,00 €
731	Fiscalité locale	2 170 500,00 €	10 174,00 €	2 180 674,00 €	0,00 €	2 180 674,00 €
74	Dotations et participations	1 230 278,00 €	6 384,00 €	1 236 662,00 €	91 000,00 €	1 327 662,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 684 650,00 €	0,00 €	1 684 650,00 €	0,00 €	1 684 650,00 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
77	Produits spécifiques	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	513 228,20 €	513 228,20 €	0,00 €	513 228,20 €
	Total recettes de fonctionnement	12 307 785,00 €	529 786,20 €	12 837 571,20 €	91 000,00 €	12 928 571,20 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	565 000,00 €	0,00 €	565 000,00 €	0,00 €	565 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00 €	63 269,20 €	263 269,20 €	0,00 €	263 269,20 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 218 480,00 €	6 138 646,13 €	10 357 126,13 €	-120 000,00 €	10 237 126,13 €
23	Immobilisations en cours	2 600 000,00 €	75 558,89 €	2 675 558,89 €	0,00 €	2 675 558,89 €
4581	Opérations sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	425 194,00 €	425 194,00 €
	Total dépenses d'investissement	7 663 480,00 €	6 277 474,22 €	13 940 954,22 €	425 194,00 €	14 366 148,22 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations et fonds divers	1 860 000,00 €	1 200 000,00 €	3 060 000,00 €	0,00 €	3 060 000,00 €
13	Subventions d'investissement	700 000,00 €	2 010 625,00 €	2 710 625,00 €	0,00 €	2 710 625,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 305 000,00 €	0,00 €	2 305 000,00 €	0,00 €	2 305 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	900 000,00 €	440 000,00 €	1 340 000,00 €	0,00 €	1 340 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	425 194,00 €	425 194,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	2 626 849,22 €	2 626 849,22 €	0,00 €	2 626 849,22 €
023	Virement de la section de fonctionnement	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €	0,00 €	1 673 480,00 €
	Total recettes d'investissement	7 663 480,00 €	6 277 474,22 €	13 940 954,22 €	425 194,00 €	14 366 148,22 €

Délibération n°5

Révision tarifs de la Cuisine Centrale à compter du 1^{er} septembre 2025 – Prestation restaurants scolaires, accueils de loisirs et multi-accueils

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les tarifs pour les prestations de la cuisine centrale délivrées auprès des restaurants scolaires, accueils de loisirs et multi-accueils sont adoptés au 1^{er} septembre de chaque année.

Il convient donc de fixer les tarifs qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2025 :

	<i>Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2024</i>	<i>Tarifs appliqués au 1^{er} septembre 2025</i>
	HT	HT
Restauration scolaire, accueils de loisirs, multi accueils		
Repas enfant maternelle / primaire	5,24 €	5,35 €
Repas enfant servi multi accueil	3,57 €	3,65 €
Goûter enfant	1,28 €	1,30 €
Livraison repas hors territoire communal		
Frais de livraison - repas Val d'Arly	1,00 €	1,00 €

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs sur le budget annexe de la Cuisine Centrale comme définis ci-dessus au 1^{er} septembre 2025.

Délibération n°6

Prise en charge d'un sinistre survenu le 8 janvier 2025, avenue André Pringollet, impliquant un employé municipal

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Le 8 janvier 2025, sur l'avenue André Pringollet, alors qu'il effectuait une manœuvre avec un véhicule communal, un agent municipal a accroché un véhicule en stationnement.

La responsabilité de la commune étant avérée et afin de limiter sa sinistralité, il est proposé de verser à l'assurance LEOCARE, assureur de la victime, la somme de 1 410.37 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le versement de la somme de 1 410.37 € à l'assurance LEOCARE,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°07

Création d'un poste d'adjoint d'animation – catégorie C – à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique – catégorie C – à temps non complet

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 17 juin 2024 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 22.75 heures hebdomadaires (65%),

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 16 septembre 2024 portant modification du poste d'adjoint technique créé le 17 juin 2024 et portant la durée hebdomadaire du poste à 16.45 heures (47%),

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de 16.45 heures (47%) à compter du 1^{er} septembre 2025.

Simultanément à cette création de poste, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet créé sur la base de 22.75 heures (65%) le 17 juin 2024 et modifié sur la base de 16.45 heures (47%) le 16 septembre 2024.

L'agent sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints d'animation.

Il restera affilié au régime général de la sécurité sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Crée l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Supprime simultanément l'emploi d'adjoint technique à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°08

Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet catégorie C

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-8 à L332-12,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant les besoins des services, il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'agent de maîtrise territorial et relève de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel au vu de l'application de l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique. L'agent sera recruté pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent assurera les missions du poste de référent voirie – festivités. Il planifiera et organisera la gestion des travaux de la voirie communale ainsi que l'organisation technique et logistique des festivités.

Il devra remplir toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, et sera intégré dans le cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux, s'il remplit l'ensemble des conditions statutaires. Il sera rémunéré conformément à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Crée un emploi de référent voirie-festivités à temps complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°09

Modification d'un poste d'adjoint technique – catégorie C – créé par délibération n°12 du Conseil municipal du 4 juillet 2022

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 4 juillet 2022 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 19.95 heures hebdomadaires (57%),

Il convient de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2025, à la suppression de l'emploi d'adjoint technique – catégorie C – à temps non complet à raison de 19.95 heures hebdomadaires (57%) créé en date du 4 juillet 2022.

Il convient, simultanément à cette suppression, de créer un emploi d'adjoint technique – catégorie C – à temps non complet à raison de 18.20 heures hebdomadaires (52%).

L'agent reste affilié au régime général de la sécurité sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Supprime et crée simultanément l'emploi d'adjoint technique à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°10

Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C – créé par délibération n°9 du Conseil municipal du 20 septembre 2021 et modifiée par délibération n°9 du 3 juillet 2023

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 20 septembre 2021 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet sur la base de 23.45 heures hebdomadaires (67%),

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 3 juillet 2023 fixant la durée hebdomadaire à 25.20 heures (72%) du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe créé le 20 septembre 2021,

Compte tenu des nécessités et de l'organisation des services, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2025, la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C – à temps non complet à raison de 25.20 heures hebdomadaires (72%).

Il convient, simultanément à cette suppression, de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C – à temps non complet à raison de 27.65 heures hebdomadaires (79%).

L'agent reste affilié au régime général de la sécurité sociale et à la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Supprime et crée simultanément l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°11

Autorisation de recours au recrutement d'apprentis dans le cadre d'une mise à disposition par l'organisme GENIPLURI développement

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et son article L424-1,

Vu le Code du travail et ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la Ville d'Ugine en date du 12 juillet 2021 approuvant l'accueil d'apprentis au sein des effectifs de la commune suite à l'avis du comité social territorial du 22 juin 2021,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail),

Considérant que les campagnes de financement du CNFPT ne permettent pas la prise en charge de la totalité des contrats d'apprentissage des collectivités territoriales,

Il est proposé d'adhérer à l'association GENIPLURI Développement afin de prétendre à une prise en charge supérieure du coût lié au recrutement d'apprenti à compter du 1^{er} septembre 2025.

GENIPLURI Développement est un groupement d'employeurs qui a pour objectif de développer, quantitativement et qualitativement, les emplois dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il dépend de la convention collective nationale du personnel des prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire.

Ainsi, le ou les candidat(s) sélectionné(s) pour les postes d'apprentis ouverts par la Ville d'Ugine seront recrutés directement par GENIPLURI développement. Une convention de mise à disposition sera rédigée entre chaque apprenti, GENIPLURI développement et la Ville d'Ugine.

La Ville d'Ugine reste en charge de la procédure de recrutement et de la sélection des candidats.

Une adhésion annuelle de 200 € sera à la charge de la Ville d'Ugine.

Une refacturation mensuelle sera élaborée par l'organisme GENIPLURI développement et transmise chaque mois. Elle comprendra le montant de la rémunération de l'apprenti, les charges sociales et fiscales courantes, les frais annexes liés au recrutement de l'apprenti, ainsi que des frais de gestion d'un montant mensuel de 210 € par contrat.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention (M. Eric FUSS) :

- ***Adhère à l'organisme GENIPLURI développement selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

INTERVENTIONS

M. Gérard ROHI demande si les apprentis sont embauchés à la fin de leurs études.

M. Michel CHEVALLIER explique que généralement ils ne sont pas embauchés et que le but est de leur permettre d'entrer dans la vie active et d'avoir une expérience.

M. Eric FUSS espère que ce n'est pas une technique de turnover.

M. Mustapha HADDOU explique que prendre un apprenti a un coût au vu de l'accompagnement nécessaire et il précise qu'il est important d'offrir des opportunités d'apprentissage car les jeunes ont de plus en plus de mal à trouver des entreprises.

M. Eric FUSS indique qu'il reste vigilant car il y a souvent des dérives.

Délibération n°12**Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité – complément pour l'année 2025**

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Considérant que la Ville d'Ugine doit régulièrement renforcer les services pour des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques et/ou surcroît d'activité et répondre aux obligations d'encadrement dans les services accueillants des enfants et/ou adolescents,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique précité,

Il est à noter que Monsieur le Maire peut recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

A ce titre, des emplois non permanents sont créés en complément pour l'année 2025 selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois		Nombre d'ETP annuel**
			TC*	TNC*	
C	Adjoint d'animation	- Animateur périscolaire - Animateur accueil de loisirs - Animateur dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité		10	4
C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	2		2
C	Adjoint administratif	Assistant administratif et d'accueil	2	1	2
B	Rédacteur	Assistant administratif	1		1
C	Adjoint technique	- Agent d'entretien - Agent technique polyvalent - Agent de restauration	3	4	3

* TC = Temps complet – TNC = Temps non complet

** ETP = Equivalent Temps Plein

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à recruter des agents contractuels dans les conditions définies ci-dessus et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUALITE DE VIE ET SERVICE À LA POPULATION

Délibération n°13

Création d'Espaces Sans Tabac

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

En France, le tabagisme cause encore actuellement 75 000 décès par an, dont 45 000 par cancer ; la Ligue National Contre le Cancer s'efforce donc de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès du jeune public.

La Ligue Contre le Cancer a ainsi lancé le label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces fréquentés par le jeune public dans une démarche de « dénormalisation » du tabac, de limiter l'exposition du tabagisme passif et de préserver l'environnement des déchets et risques liés au tabac.

Aussi, afin de réduire l'influence et l'impact des fumeurs aux abords des écoles de la commune ou de certains lieux d'accueil du jeune public, il est proposé la création de 4 zones labellisées « espaces sans tabac » :

- Les écoles d'Ugine
- La maison de l'enfance
- Le centre socioculturel
- L'espace Jeunesse

Les zones seront identifiées par un panneau d'affichage explicatif.

Un arrêté municipal sera établi confirmant l'interdiction de fumer aux abords des zones concernées.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la mise en place d'espaces sans tabac dans les lieux publics mentionnées ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération,***

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce projet.**

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS demande des précisions sur le périmètre de l'espace sans tabac.

Mme Vanessa PUT DE GIULI indique que les zones correspondent au parvis de l'école où les parents attendent leurs enfants.

M. Eric FUSS souhaite savoir si des verbalisations sont prévues en cas de non-respect.

Mme Vanessa PUT DE GIULI répond qu'ils sont dans une démarche de prévention et de pédagogie dans un premier temps.

M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET demande si un espace est prévu pour les agents en pause.

Mme Vanessa PUT DE GIULI indique qu'ils ont la possibilité de sortir de la zone.

M. Eric FUSS demande si le vapotage est concerné.

Mme Vanessa PUT DE GIULI indique que oui.

Délibération n°14

Tarifs Education-Enfance 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Par délibération du 4 juillet 2022, la périodicité des renouvellements de tarifs du service « Enfance - Education » a été actée par années scolaires.

Il convient donc de réviser l'ensemble des tarifs du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 comme suit :

TEMPS SCOLAIRE : Accueil matin et soir						
	Tarifs matin périscolaire Ugine			Tarif soir périscolaire Ugine		
TARIFS UGINOIS	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation
QF 1 : moins de 479,99	1,15 €	1,18 €	2,61%	2,20 €	2,25 €	2,27%
QF 2 : de 480 à 589,99	1,20 €	1,23 €	2,50%	2,30 €	2,35 €	2,17%
QF 3 : de 590 à 701,99	1,25 €	1,28 €	2,40%	2,40 €	2,45 €	2,08%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	1,65 €	1,68 €	1,82%	3,30 €	3,35 €	1,52%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	1,75 €	1,78 €	1,71%	3,65 €	3,70 €	1,37%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	3,20 €	3,28 €	2,50%	5,95 €	6,10 €	2,52%
QF 2 : de 480 à 589,99	3,25 €	3,33 €	2,46%	6,05 €	6,20 €	2,48%
QF 3 : de 590 à 701,99	3,30 €	3,38 €	2,42%	6,20 €	6,35 €	2,42%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	3,35 €	3,43 €	2,39%	6,35 €	6,50 €	2,36%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	3,45 €	3,53 €	2,32%	6,45 €	6,60 €	2,33%

Repas Cantine scolaire, ALSH + Projet d'Accueil Individualisé						
	Cantine			PAI		
TARIFS UGINOIS	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation
QF 1 : moins de 479,99	2,75 €	2,80 €	1,82%	2,15 €	2,20 €	2,33%
QF 2 : de 480 à 589,99	3,25 €	3,30 €	1,54%	2,20 €	2,25 €	2,27%
QF 3 : de 590 à 701,99	3,90 €	4,00 €	2,56%	2,35 €	2,40 €	2,13%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	4,45 €	4,55 €	2,25%	2,40 €	2,45 €	2,08%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	5,15 €	5,25 €	1,94%	2,45 €	2,50 €	2,04%
Occasionnels ugiinois	6,95 €	7,10 €	2,16%	2,55 €	2,60 €	1,96%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	7,65 €	7,80 €	1,96%	2,60 €	2,65 €	1,92%
QF 2 : de 480 à 589,99	7,70 €	7,85 €	1,95%	2,65 €	2,70 €	1,89%
QF 3 : de 590 à 701,99	7,75 €	7,90 €	1,94%	2,70 €	2,75 €	1,85%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	7,80 €	8,00 €	2,56%	2,80 €	2,85 €	1,79%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	7,85 €	8,05 €	2,55%	3,05 €	3,10 €	1,64%
Occasionnels	8,55 €	8,70 €	1,75%	3,75 €	3,85 €	2,67%

OMCS - Mercredis et vacances						
	Accueil matin OMCS			Accueil soir OMCS		
TARIFS UGINOIS	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation
QF 1 : moins de 479,99	1,70 €	1,72 €	1,18%	1,70 €	1,72 €	1,18%
QF 2 : de 480 à 589,99	1,75 €	1,78 €	1,71%	1,75 €	1,78 €	1,71%
QF 3 : de 590 à 701,99	1,90 €	1,95 €	2,63%	1,90 €	1,95 €	2,63%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	2,45 €	2,50 €	2,04%	2,45 €	2,50 €	2,04%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	2,70 €	2,75 €	1,85%	2,70 €	2,75 €	1,85%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	4,45 €	4,55 €	2,25%	4,45 €	4,55 €	2,25%
QF 2 : de 480 à 589,99	4,55 €	4,65 €	2,20%	4,55 €	4,65 €	2,20%
QF 3 : de 590 à 701,99	4,70 €	4,80 €	2,13%	4,70 €	4,80 €	2,13%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	4,80 €	4,90 €	2,08%	4,80 €	4,90 €	2,08%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	4,90 €	5,00 €	2,04%	4,90 €	5,00 €	2,04%

Mercredi - ALSH*						
	1/2 journée Sans repas			Forfait journée Avec repas		
TARIFS UGINOIS	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation
QF 1 : moins de 479,99	3,95 €	4,00 €	1,27%	8,00 €	8,15 €	1,88%
QF 2 : de 480 à 589,99	5,15 €	5,25 €	1,94%	10,40 €	10,60 €	1,92%
QF 3 : de 590 à 701,99	6,45 €	6,60 €	2,33%	13,00 €	13,30 €	2,31%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	8,20 €	8,40 €	2,44%	16,50 €	16,85 €	2,12%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	9,60 €	9,80 €	2,08%	19,30 €	19,70 €	2,07%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	11,85 €	12,00 €	1,27%	23,70 €	24,00 €	1,27%
QF 2 : de 480 à 589,99	12,25 €	12,40 €	1,22%	24,60 €	25,00 €	1,63%
QF 3 : de 590 à 701,99	12,70 €	13,00 €	2,36%	25,40 €	26,00 €	2,36%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	13,10 €	13,40 €	2,29%	26,20 €	26,70 €	1,91%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	13,50 €	13,80 €	2,22%	27,10 €	27,70 €	2,21%

Vacances scolaires - ALSH *									
	1/2 journée			Forfait journée			Forfait Semaine (5 jours)		
TARIFS UGINOIS	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation
QF 1 : moins de 479,99	3,95 €	4,00 €	1,27%	8,00 €	8,15 €	1,88%	35,60 €	36,50 €	2,53%
QF 2 : de 480 à 589,99	5,15 €	5,25 €	1,94%	10,40 €	10,60 €	1,92%	45,65 €	46,60 €	2,08%
QF 3 : de 590 à 701,99	6,45 €	6,60 €	2,33%	13,00 €	13,30 €	2,31%	57,15 €	58,30 €	2,01%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	8,20 €	8,40 €	2,44%	16,50 €	16,85 €	2,12%	68,10 €	69,50 €	2,06%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	9,60 €	9,80 €	2,08%	19,30 €	19,70 €	2,07%	79,15 €	81,00 €	2,34%
TARIFS EXTERIEURS									
QF 1 : moins de 479,99	11,85 €	12,00 €	1,27%	23,70 €	24,00 €	1,27%	114,00 €	116,50 €	2,19%
QF 2 : de 480 à 589,99	12,25 €	12,40 €	1,22%	24,60 €	25,00 €	1,63%	116,40 €	119,00 €	2,23%
QF 3 : de 590 à 701,99	12,70 €	13,00 €	2,36%	25,40 €	26,00 €	2,36%	121,15 €	124,00 €	2,35%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	13,10 €	13,40 €	2,29%	26,20 €	26,70 €	1,91%	126,00 €	129,00 €	2,38%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	13,50 €	13,80 €	2,22%	27,10 €	27,70 €	2,21%	130,60 €	133,60 €	2,30%

* Pour tous les tarifs : application d'une réduction de 10 % sur le tarif demi-journée ou forfait dès 2^{ème} enfant inscrit ou si autre enfant inscrit dans un autre service de la Commune (Espace Jeunesse) ou Arlysère (multi-accueil d'Ugine)

Pour les journées « sortie » nécessitant le déplacement de l'enfant en dehors de la structure, une majoration de 2 € sera appliquée au tarif journée. Le repas sera tiré du sac (apporté par les familles)

Nuitée ou soirée au centre						
	Nuitée			Soirée avec repas		
TARIFS UGINOIS	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation	Tarifs 2024-2025	Au 1er septembre 2025	Variation
QF 1 : moins de 479,99	11,60 €	11,80	1,72%	3,95 €	4,00 €	1,27%
QF 2 : de 480 à 589,99	18,55 €	18,90	1,89%	5,15 €	5,25 €	1,94%
QF 3 : de 590 à 701,99	19,70 €	20,00	1,52%	6,45 €	6,60 €	2,33%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	20,80 €	21,20	1,92%	8,20 €	8,40 €	2,44%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	21,95 €	22,30	1,59%	9,60 €	9,80 €	2,08%
TARIFS EXTERIEURS						
QF 1 : moins de 479,99	23,40 €	23,80	1,71%	11,85 €	12,00 €	1,27%
QF 2 : de 480 à 589,99	24,65 €	25,00	1,42%	12,25 €	12,40 €	1,22%
QF 3 : de 590 à 701,99	25,80 €	26,20	1,55%	12,70 €	13,00 €	2,36%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	28,15 €	28,60	1,60%	13,10 €	13,40 €	2,29%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	29,25 €	29,80	1,88%	13,50 €	13,80 €	2,22%

Tarifs des séjours, stages et camps*	
TARIFS UGINOIS	
QF 1 : moins de 479,99	50%
QF 2 : de 480 à 589,99	55%
QF 3 : de 590 à 701,99	60%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	70%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	80%
TARIFS EXTERIEURS	
QF 1 : moins de 479,99	70%
QF 2 : de 480 à 589,99	75%
QF 3 : de 590 à 701,99	80%
QF 4 : de 702 à 1 199,99	90%
QF 5 : égal ou supérieur à 1 200	100%

*Tarifs basés sur la délibération des tarifs séjours et camps du Secteur Jeunesse afin de garder une cohérence sur les deux structures et notamment sur les tarifs de la passerelle.

Il s'agit d'appliquer pour la participation "famille" un % sur le coût total estimé du séjour, du stage ou du camp.

Ainsi chaque séjour aura un tarif adapté en fonction de ses activités, du lieu et de sa durée.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 oppositions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT-BOUCHET et M. Gérard ROHI) approuve les tarifs du service « Enfance – Education » à partir du 1er septembre 2025, comme présentés ci-dessus.

INTERVENTIONS

Texte transmis par les élus « Ugine, décidons ensemble » :

[Tarif cantine scolaire

La gratuité pour les plus démunis, c'est possible !

Actuellement, une tarification sociale progressive, basée sur 5 tranches de quotient familial est pratiquée. Grace à une aide communal significative (40 000€ par an) le prix facturé du repas varie de 2,75€ à 5,05 € pour un prix coûtant de 5,53€.

Les élus de la minorité ont signalé qu'une loi d'avril 2019 de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoyait une aide d'état aux collectivités pour tous repas scolaires facturés 1 € ou moins.

Cette aide d'un montant de 3€ par repas servi, ainsi facturé, appliquée aux chiffres de l'année scolaire 2023/2024 permet de revoir la tarification à la baisse. Ainsi, nous proposons :

- La gratuité de la cantine scolaire pour les Quotients Familiaux < à 500 en offrant quelques 6000 repas équilibrés par an aux élèves issus de familles défavorisées.

Pour information, un Q.F. de 500 ou moins c'est par exemple :

- un couple avec 2 enfants ayant un revenu maximal de 1500 € (Allocations familiales incluses). Pour ce même couple, le seuil de pauvreté est 2544 € soit 1044 € supérieur au revenu maxi de cette catégorie de foyers. Dans ces conditions, les familles concernées ne vivent pas, elle survivent. Est ce scandaleux d'offrir la gratuité pour ces foyers comme le pense la majorité municipale ? Absolument pas.

- Une facturation à 1 € pour les Q.F. > à 500 et < à 1000 soit environ 10000 repas/an.

Ce progrès social est possible sans amputer le budget communal mais, uniquement en actionnant le dispositif national qui, une fois n'est pas coutume, est progressiste et solidaire.

Les chiffres fournis par les services municipaux montrent une grande pauvreté sur notre commune (supérieure à la moyenne nationale) et un besoin urgent d'aider ces familles.

Ils montrent également qu'un nombre conséquent d'enfants ne s'inscrit pas à la cantine scolaire par manque de moyen financier.

En effet, si 411 enfants sont issus de foyers à bas revenus (moins de 1253 €) seulement une partie fréquente la restauration scolaire.

Pour preuve :

- Dans les secteurs géographiques où les revenus sont plus élevés (École Zulberti : Q.F. 1 égal 3,5%) le taux d'inscrits à la cantine est supérieur à 84 %.

- Comparativement là où la pauvreté est plus grande (École Pringollet : Q.F. 1 égal 18,9 %) le taux d'inscrits est inférieur à 64 % soit 20 points de moins.

Est-il besoin d'attendre et aller à un sondage, prétexte illusoire à ne rien faire, alors que les chiffres parlent d'eux même.

Contrairement à ce que pensent des élus de la majorité municipale, être pauvre n'est pas un choix pour profiter des aides sociales. Cette situation est subie. Elle est la conséquence de la précarité, du chômage, des bas salaires, de l'immigration, des situations monoparentales, du handicap, de la maladie.....

Vous tournez le dos à un dispositif d'aide sociale, vous refusez l'argent public.

Vous bloquez une aide alimentaire aux enfants issus de familles précarisées, fragilisées.

Depuis 6 ans qu'existe ce dispositif de lutte contre la pauvreté, c'est 300 000 € que vous avez bloqué alors que des besoins criants sont présents sur notre commune.

Vous laissez délibérément des enfants, parce qu'ils ont l'handicap d'être nés dans un milieu social défavorisé, à la porte des cantines avec les conséquences sur leur alimentation et sur leur intégration, leur éducation.

Ces familles n'arrivent pas à faire face aux besoins impérieux et notamment celui de se nourrir correctement.

Certains d'entre vous parlaient du risque d'appel d'air que représentait une telle politique sociale. L'appel d'air serait au contraire un véritable bol d'oxygène pour ces foyers. Vous ne faites preuve d'aucune empathie.

Heureusement que notre assemblée nationale accorde une toute autre considération aux valeurs de solidarité et de partage. En janvier dernier, elle a voté à une très large majorité le repas en restaurant universitaire à 1 € pour les étudiants et ainsi sortir de cette précarité alimentaire (En effet, 36% des étudiants déclarent avoir déjà sauté souvent ou de temps en temps des repas par manque d'argent).

Nous demandons de mettre en place une tarification répondant aux attentes et non pas stigmatiser ces personnes avec des sous-entendus comme : « Ils ne font pas d'efforts », « Ils ont fait de mauvais choix », « Ils ne veulent pas vraiment s'en sortir ». Ces préjugés, lourds à porter, ne font qu'aggraver l'isolement et la souffrance.

Des moyens financiers nous sont offerts, il serait inhumain de les rejeter.

Comme le législateur l'a prévu, utilisons les pour faire reculer la pauvreté sur Ugine.

En votant contre votre délibération qui prône l'immobilisme, nous voterons clairement pour la mise en œuvre du dispositif « cantine à 1 € » et ainsi rapidement venir en aide aux plus fragiles.]

M. Mustapha HADDOU alerte qu'au vu de la période pré-électorale il n'est pas judicieux de mettre en place ce dispositif à la rentrée 2025 qui pourrait être considéré comme une action destinée à influencer les électeurs.

M. Franck LOMBARD précise que les membres de la minorité font tenir des propos à l'équipe municipale qu'ils n'ont jamais tenus.

M. Franck LOMBARD rappelle que les travailleurs sociaux sont présents via le CCAS pour apporter leurs aides aux familles en difficulté.

M. Gérard ROHI répond que cela représente un faible montant d'aides par rapport aux montants du dispositif.

M. Franck LOMBARD indique que les montants correspondent aux demandes.

M. Mustapha HADDOU revient sur les propos tenus sur les familles monoparentales, immigrées qu'il trouve inappropriés.

M. Mustapha HADDOU explique que cette situation représente celle de sa famille et que par expérience il est préférable de favoriser les aides qui permettent une intégration plutôt que les aides purement financières.

Délibération n°15

Tarifs Espace Jeunesse 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	De 480 à 589,99
QF3 :	De 590 à 701,99
QF4 :	De 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

1- Adhésion à l'Espace Jeunesse

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités et au local de l'Espace Jeunesse, elle est facultative pour l'accès aux événements festifs et projets spécifiques.

Pour les ugiinois, elle est active par l'achat de la Carte Loisirs Multipass au tarif unique de 4€.
Pour les extérieurs, l'adhésion est au tarif unique de 4€.

2- Tarification des séjours et camps

Il s'agit d'appliquer pour la participation « famille » un % sur le coût total estimé du séjour ou camps.

Ainsi chaque séjour aura un tarif adapté en fonction de ses activités, du lieu et de sa durée.

Tarifs séjours et camps	Tarif Ugine					Tarif Extérieur				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Participation famille	50%	55%	60%	70%	80%	70%	75%	80%	90%	100%

3- Tarification des activités

3.1 Les différentes catégories expliquées

Activité gratuite :

- Activité ne nécessitant pas de matériel spécifique (jeux sur place, sortie vélo, soirée d'animation)
- Activité extérieure dans un rayon de 20 km sans coût annexe (tels que : prestations, parking, péage)
- Baignade gratuite, randonnée sans Accompagnateur Moyenne Montagne

Catégorie 0 :

- Tarif unique pour activité gratuite avec un transport

Catégorie 1 à 7 :

- Activité nécessitant de l'achat de matériel
- Activité avec prestataire (entrée et/ou transport extérieur)
- + coût transport interne de 3€ le cas échéant

3.2 L'application d'une participation selon QF

>> Il s'agit d'appliquer un pourcentage de participation des familles sur le coût moyen de l'activité par personne : voir ci-dessous.

Calcul du coût moyen de chaque catégorie d'activités (hors catégorie 0) :

Catégorie	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6	Cat 7
Coût de l'activité par personne	2,01€ à 6€	6,01€ à 12€	12,01€ à 20€	20,01€ à 30€	30,01€ à 40€	40,01€ à 50€	> 50,01€
Coût moyen par catégorie	4€	9€	16€	25€	30€	45€	60€

Soit, des tarifs appliqués selon catégorie et QF suivants :

Uginois	%	Cat 0	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6	Cat 7	Atelier cuisine gouter	Atelier cuisine repas
QF1	50%	3€	2 €	5 €	8 €	13 €	15 €	23 €	30 €	3 €	5€
QF2	60%		2 €	5 €	10 €	15 €	18 €	27 €	36 €		
QF3	70%		3 €	6 €	11 €	18 €	21 €	32 €	42 €		
QF4	80%		3 €	7 €	13 €	20 €	24 €	36 €	48 €		
QF5	90%		4 €	8 €	14 €	23 €	27 €	41 €	54 €		

Extérieurs	%	Cat 0	Cat 1	Cat 2	Cat 3	Cat 4	Cat 5	Cat 6	Cat 7	Atelier cuisine goûter	Atelier cuisine repas
QF1	70%	3€	3 €	6 €	11 €	18 €	21 €	32 €	42 €	3 €	5€
QF2	80%		3 €	7 €	13 €	20 €	24 €	36 €	48 €		
QF3	90%		4 €	8 €	14 €	23 €	27 €	41 €	54 €		
QF4	95%		4 €	9 €	15 €	24 €	29 €	43 €	57 €		
QF5	100%		4 €	9 €	16 €	25 €	30 €	45 €	60 €		

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs de l'Espace Jeunesse à compter du 1er septembre 2025, comme présentés ci-dessus.

Délibération n°16

Tarifs centre socioculturel Eclat de Vie 2025/2026 à compter du 1er septembre 2025

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	De 480 à 589,99
QF3 :	De 590 à 701,99
QF4 :	De 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

1- Adhésion au Centre Socioculturel

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Adhésion individuelle	Adhésion famille*	Adhésion Structure accueil
5 €	9 €	20 €

*Famille : famille avec au moins 2 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s) ou couple.

2- Tarification des sorties famille, découvertes en famille et des séances / activités

a – Les sorties familiales :

Il s'agit d'appliquer pour la participation « usager » un % sur le coût total estimé de la sortie : pourcentage sur le coût activité + coût transport (coût transport en lien avec le marché pour les sorties en car, coût évalué à partir d'un site type Via Michelin pour les sorties en minibus).

<u>Uginois</u>			<u>Extérieurs</u>		
Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers	Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers
QF1	70%	30%	QF1	30%	70%
QF2	60%	40%	QF2	25%	75%
QF3	50%	50%	QF3	20%	80%
QF4	40%	60%	QF4	15%	85%
QF5	30%	70%	QF5	10%	90%

b - Tarifications des séances / ateliers :

b.1 - Activité assurée par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

b.2 - Activité assurée en interne ou action pouvant être qualifiée « à intérêt collectif, public, de santé... » pouvant bénéficier de financements.

Tarification à la séance
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Dont le coût à la séance < 10 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0,35 €	0,80 €
QF 2	0,45 €	1,00 €
QF 3	0,55 €	1,30 €
QF 4	0,70 €	1,50 €
QF 5	0,80 €	1,70 €

Dont le coût à la séance < 20 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0,45 €	1,30 €
QF 2	0,65 €	1,60 €
QF 3	0,85 €	1,90 €
QF 4	1,10 €	2,20 €
QF 5	1,30 €	2,40 €

Dont le coût à la séance < 40 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0,65 €	1,60 €
QF 2	0,85 €	1,70 €
QF 3	1,05 €	2,00 €
QF 4	1,40 €	2,30 €
QF 5	1,60 €	2,60 €

Dont le coût à la séance < 60 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	1,15 €	2,30 €
QF 2	1,65 €	2,60 €
QF 3	1,85 €	3,00 €
QF 4	2,10 €	3,30 €
QF 5	2,30 €	3,60 €

Dont le coût à la séance < 80 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	1,75 €	3,50 €
QF 2	1,95 €	3,85 €
QF 3	2,45 €	4,10 €
QF 4	2,90 €	4,50 €
QF 5	3,50 €	4,90 €

Pour les séances dont le coût de revient dépasse 80 €, celles-ci feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

b.3 Activité ou stage assuré par un prestataire professionnel

Tarification à la séance
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Dont le coût à la séance < 20 € (frais de déplacement inclus)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.85 €	2.20 €
QF 2	1.25 €	2.55 €
QF 3	1.55 €	3.05 €
QF 4	1.90 €	3.60 €
QF 5	2.10 €	4.10 €

Dont le coût à la séance varie entre 20.01 € et 50 € (frais de déplacement inclus)

	Ugine	Extérieur
QF1	2.55 €	4.20 €
QF 2	2.85 €	4.25 €
QF 3	3.05 €	4.55 €
QF 4	3.60 €	5.10 €
QF 5	4.10 €	5.60 €

Dont le coût à la séance varie entre 50.01 € et 80 € (frais de déplacement inclus)

	Ugine	Extérieur
QF1	3.05 €	5.10 €
QF 2	3.55 €	5.55 €
QF 3	4.05 €	6.05 €
QF 4	4.60 €	6.60 €
QF 5	5.10 €	7.10 €

Pour les séances dont le coût de revient dépasse 80 € hors frais de déplacement, celles-ci feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

3- Autres tarifications

a - Actions spécifiques co-construites dans le cadre d'un accompagnement de projet :

Dans le cadre de ses orientations, le CSC accompagne des personnes fragilisées et/ou isolées socialement.

Pour valoriser ces personnes dans la prise d'initiatives et leur permettre d'être acteurs d'un projet de sortie, construit et préparé avec et pour ce public, voici une tarification spécifique à ces actions.

	Coût à la journée
QF1	5.00 €
QF 2	6.00 €
QF 3	7.00 €
QF 4	8.00 €
QF 5	9.00 €

b - Actions spécifiques séjours collectifs en famille bénéficiant d'un financement de la CAF

Dans le cadre du financement de la CAF lié à l'Appel à Projets - Espace de Vie Sociale, l'Eclat de Vie accompagne les familles dans l'organisation de séjours collectifs d'une durée de 3 à 8 jours.

Voici une tarification spécifique à ces séjours : coût par personne et par jour

	Coût par jour
QF 1	4.00 €
QF 2	5.00 €
QF 3	6.00 €
QF 4	7.00 €
QF 5	8.00 €

c – Stages thématiques :

Les stages proposés à la journée ou à la demi-journée en séance découverte ont pour but d'envisager un atelier trimestriel dans la programmation future de l'Eclat de Vie.

Tarification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

Tarifs Ugine				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	5 €	9 €	13 €	16 €
QF 2	6 €	11 €	16 €	19 €
QF 3	7 €	13 €	19 €	21 €
QF 4	8 €	15 €	22 €	25 €
QF 5	9 €	17 €	25 €	29 €
Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	9 €	17 €	25 €	29 €
QF 2	13 €	19 €	27 €	31 €
QF 3	15 €	23 €	29 €	35 €
QF 4	17 €	25 €	31 €	37 €
QF 5	19 €	27 €	33 €	41 €

Catégorie 1 : stage dont le coût horaire est < 25€

Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est < 50€

Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est < 75€

Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est > 75€

d - Tarif spécifique « Les Echappées Culturelles » (ex « le Spectacle ça se partage »)

Rappel de la délibération votée en conseil municipal le 7 février 2022.

Tarifs :

- 1,50 € pour les adultes
- 1 € pour les enfants de moins de 18 ans.

e - Activités exceptionnelles :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique. Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Socioculturel.

Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

f - Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Socioculturel :

Tout projet ou action qui ne nécessitent pas d'inscription préalable, ou action gratuite tel que :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au dispositif France Service, au service d'accueil et d'accompagnement du CSC, au PIJ ; Animations à l'extérieur ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Semaines thématiques ; Accompagnement à la Scolarité etc...

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver les tarifs du centre socioculturel Eclat de Vie à compter du 1er septembre 2025, comme présentés ci-dessus.

Délibération n°17

Convention de partenariat avec François DELADERRIERE dans le cadre de sa résidence artistique

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'UGINE s'est donnée pour mission de soutenir la création artistique contemporaine et de favoriser la rencontre entre les artistes, le territoire et ses habitants.

À ce titre, la Ville d'UGINE met en place un programme de résidences d'artistes au Centre d'art Curiox visant à :

- Soutenir la création artistique contemporaine
- Favoriser la présence artistique sur le territoire
- Développer des actions de médiation culturelle et de sensibilisation des publics
- Valoriser le patrimoine culturel, historique et environnemental de la Ville et du territoire

Considérant le projet artistique proposé par François DELADERRIERE, la Ville d'UGINE a décidé de l'accueillir en résidence au Centre d'Art et de Rencontres Curiox pour la réalisation d'un projet photographique portant sur « Habiter, aménager la montagne » : la relation de l'homme à son environnement dans les géographies Alpines.

La résidence se déroulera sur une période de 3 mois (40 jours) répartie sur l'année 2025, selon un calendrier à définir.

Il convient de fixer par une convention les modalités financières et fonctionnelles (Contrat de résidence d'artiste-auteur).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve l'accueil en résidence de l'artiste François DELADERRIERE au Centre d'Art et de Rencontres Curiox pour la réalisation d'un projet photographique portant sur « Habiter, aménager la montagne ». La relation de l'homme à son environnement dans les géographies Alpines.***

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer la convention de résidence avec l'artiste François DELADERRIERE, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Précise que l'ensemble des engagements financiers s'inscrit dans une enveloppe globale de 13 000 € TTC prévue au budget 2025 de la Ville.**
- **Précise que les frais de trajets (Domicile-résidence) de l'automne hiver 2025 et les frais de trajets intra-muros effectués par l'artiste durant la période de résidence seront remboursés en 2026, sur le budget 2026 de la Ville, sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un état récapitulatif des déplacements conforme au planning de travail validé ; à hauteur maximale de 2000 euros.**

Délibération n°18

Festival Univers Numériques 2026 - Demandes de subventions

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Ville d'Ugine s'engage en faveur de l'excellence des services à la population. À ce titre, elle veille à assurer l'accès pour tous à la culture, en particulier à la faveur d'un Festival Univers Numériques valorisant et vulgarisant des expressions et créations en lien avec les arts numériques.

Ce festival biennal permet la diffusion d'œuvres et la rencontre du public avec leurs créateurs à travers une programmation ambitieuse et une médiation importante auprès des différents publics, et en particulier des publics scolaires.

Il dispose désormais d'un ancrage territorial fort qui repose sur de nombreux partenariats avec des structures culturelles et artistiques locales mais aussi à la faveur de l'implication de nombreux bénévoles dans la mise en œuvre de cette manifestation.

La nouveauté de cette quatrième édition réside dans le déploiement multi-sites de différentes expositions avec des représentations délocalisées sur le territoire Arlysère.

L'édition 2026 se déroulera du 4 février 2026 au 8 février 2026. Elle mettra à l'honneur des artistes, principalement régionaux, à travers des expositions et des médiations dans un environnement numérique attractif, innovant et ambitieux.

Le budget total du festival supporté par la Ville d'Ugine est estimé à 90 000 €.

Pour permettre la réalisation et assurer la pérennisation de ce projet, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours à cette manifestation.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le principe de cette opération,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Savoie, et de tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possibles,**

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS demande le montant des subventions reçues lors du dernier Festival.

Mme Sophie BIBAL informe que cela représente 10 000€, 5 000€ du Département et 5 000€ de la Région.

M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET interroge sur le nombre de visiteurs.

Mme Agnès CHEVALIER-GACHET répond qu'il y a eu 822 scolaires avec environ 60 accompagnants et lors de l'ouverture grand public ce sont 1 200 visiteurs accueillis.

Délibération n°19

Festival Univers Numériques Ugine - Convention entre la Ville d'Ugine et l'école Intercommunale de Musique et de Danse Arlysère (EIMD)

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

La Ville d'Ugine, riche de son passé et de sa culture industrielle et technologique, a investi depuis plusieurs années le champ des arts numériques, notamment par l'organisation d'événements culturels organisés en partenariat avec l'École Intercommunale de Musique et de Danse et d'autres acteurs du territoire.

Pour l'École Intercommunale de Musique et de Danse, les arts numériques constituent de nouvelles esthétiques, modernes et innovantes, qu'il convient d'explorer et de proposer dans ses cursus de formations et actions culturelles.

Aussi l'École Intercommunale de Musique et de Danse participe-t-elle depuis l'origine à cette dynamique notamment par la création d'une salle d'arts numériques destinée à la formation de tous les publics. Le développement autour de ces thématiques permet à l'EIMD de toucher de nombreux établissements scolaires et médico-sociaux de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Pour ancrer durablement cette initiative, la Ville d'Ugine envisage d'instituer le festival Univers Numérique Ugine comme événement biennal récurrent et de soutenir des manifestations connexes. Dans cette perspective, l'École Intercommunale de Musique et de Danse entend s'impliquer activement dans le développement et la réussite de ce festival.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat entre l'École Intercommunale de Musique et de Danse et la Ville d'Ugine pour la mise en œuvre du festival Univers Numérique Ugine 2026, la Ville assurant l'organisation des spectacles et événements pendant que l'École Intercommunale de Musique et de Danse assure la mise en place des actions éducatives à destination de l'ensemble des établissements du territoire.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le partenariat entre l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse et la Ville d'Ugine pour l'organisation du festival Univers Numériques Ugine 2026 ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°20

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASU football

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

L'ASU Football a été sollicité par le District de Savoie Football pour l'organisation de leur assemblée générale le samedi 21 juin 2025 sur Ugine. A cet effet, l'association a loué la salle festive pour cette manifestation.

Le montant de la location s'élève à 222 € (montage du podium et utilisation de la cuisine).

Cette réservation étant faite à la demande du District et ayant pour objectif de valoriser le club et la ville d'Ugine, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASU Football d'un montant de 222 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 222€ à l'ASU Football.

Délibération n°21

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'Ugine

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La salle des Mottets est mise à la disposition de l'Association Communale de Chasse Agréée de la Commune, pour leur utilisation et pour l'organisation de réunions. L'association règle les charges énergétiques liées à l'utilisation de celle-ci (notamment les frais d'électricité et de chauffage).

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ACCA d'un montant de 915 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 915 € à l'ACCA d'Ugine.

Délibération n°22**Versement d'une subvention exceptionnelle à la Boule Uginoise**

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

L'Amicale de Boule Uginoise a été mandaté par le Comité de Savoie pour accueillir les Championnats de Savoie quadrettes vétérans les 4 et 5 juin 2025. A cet effet, l'association a loué la salle festive pour un montant de 135 € (utilisation de la cuisine).

Cette réservation étant faite à la demande du Comité de Savoie et ayant pour objectif de valoriser le club et la ville d'Ugine, il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale de Boule Uginoise d'un montant de 135 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 135€ à l'Amicale de Boule Uginoise.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°23**Avenant n° 1 du bail commercial de la SAS HS UGINE – Changement du Président**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un bail commercial avec la SAS HS UGINE, représentée par M. REBIERRE Charly, Président, pour le local commercial sis 60 Esplanade des Fontaines dans la copropriété La Boueulye.

M. REBIERRE s'est retiré de la SAS HS UGINE et M. BEAUCHEMIN William a pris la fonction de Président.

Il convient donc d'établir, à compter du 1^{ER} mai 2025, un avenant n° 1 au bail commercial signé le 30 mai 2023.

Toutes autres dispositions et conditions dudit bail demeurent inchangées.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Accepte la mise en place d'un avenant n°1 du bail commercial avec la SAS HS UGINE,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°24**Vente d'une cave dans la copropriété du « Centre d'Affaires L'Espace », 75 rue Dérobert, à la société ABEST ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 7 avril 2025, le Conseil Municipal approuvait la cession d'une cave (lot n° 2) dans la copropriété du « Centre d'Affaires L'Espace », sis 75, rue Dérobert, à la société ABEST ou toute société s'y substituant.

La vente de ce bien d'une surface de 46,62 m² était fixé à 10 000 €, conformément à l'avis du Domaine.

Il convient aujourd'hui de préciser que ce montant s'entend hors taxes et que le montant de la vente s'élève à 12 000 € TTC.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la cession à la société ABEST ou toute société s'y substituant, du bien précité, au prix de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°25**Vente de lots de la copropriété Centre d'Affaires « L'Espace », 75, rue Dérobert à la société SSC ou toute société s'y substituant**

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibération en date du 18 septembre 2023, le conseil municipal approuvait la vente à la société SSC d'une portion de couloir (lot à créer) et de différents lots déjà existants sis dans la copropriété du Centre d'Affaires « l'Espace » sise 75, rue Dérobert.

Dans l'attente de la création du lot correspondant à la portion de couloir et de la régularisation de l'acte afférent, la Société SSC est devenue locataire des différents lots.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à la vente de ces derniers, à savoir :

- En rez-de-chaussée :
 - Lot n°11 de 87,58 m²
 - Lot n°12 de 103,03 m²
 - Lot n°13 de 25,62 m²
 - Lot n°14 de 40,79 m²
 - Lot n°15 de 18,08 m²
 - Lot n° 51 de 21,98 m²

- Au sous-sol :
 - Lot n°4 de 25,43 m² à usage de cave

Le prix de vente s'élève à 1000 € HT le m² soit, pour une surface de 322,51 m², un montant de 304 430 € HT correspondant à 365 316 € TTC, conformément à l'avis du domaine.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la cession à la société SSC ou toute société s'y substituant, des biens précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°26

Acquisition d'une licence IV

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

La Commune a été informée par Monsieur LAZZARINI Pascal, propriétaire du local professionnel sis au 2 avenue Paul Girod de la vente de ce bien et indépendamment de la vente d'une licence IV qui était liée à l'activité du Bar Le Chamonix.

Monsieur LAZZARINI Pascal a proposé à la Commune d'acquérir cette licence.

Pour conserver l'attractivité de la Commune et afin de préserver le pôle d'animation locale que constitue un point de vente avec une licence IV, il est dans l'intérêt de la Commune d'acquérir cette licence IV.

Monsieur LAZZARINI Pascal a donné un avis favorable à la cession de la licence pour un montant de 10 000 € qui se fera sous la forme d'un contrat de cession de licence de débit de boissons de catégorie IV.

A l'avenir, la Commune propriétaire de la licence IV pourra la mettre à disposition d'un tiers par le biais d'un contrat de location.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve l'acquisition d'une licence IV aux conditions susmentionnées ci-dessus,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS demande comment est déterminé le prix d'une licence.

M. Simon OUVRIER-BUFFET répond qu'ils se réfèrent aux prix exercés sur le territoire.

M. Eric FUSS demande la durée de vie d'une licence.

M. Simon OUVRIER-BUFFET répond que c'est 5 ans.

M. Simon OUVRIER-BUFFET précise que la licence ne sera pas cédée mais louée.

Délibération n°27**Mise en place d'un contrat de maintenance préventive et curative du réseau câblé de télévision de la ville d'Ugine**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et convention accord collectif avec la société NC NUMERICABLE-SFR se termine le 7 octobre 2025.

Considérant qu'en raison du nombre restant d'utilisateurs individuels et collectifs du réseau, la mise en place d'une solution alternative est indispensable.

Considérant que la Sarl C.S.T.V. Câble Satellite Télévision répond aux critères nécessaires pour poursuivre la maintenance préventive et curative du réseau câblé de télévision sur la Commune d'Ugine, il est proposé la mise en place d'un contrat de maintenance triparties avec la SARL C.S.T.V. Câble Satellite Télévision, la SEM4V et la Ville d'Ugine.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 années à compter du 8 octobre 2025.

La redevance annuelle s'élève à 3.000,00 €/H.T. incluant 15 interventions de maintenance préventive et curative et sera payable trimestriellement.

A partir de la 16^{ième} intervention, le montant sera de 115,00 €/H.T. par intervention incluant la première heure de dépannage et frais de déplacement.

Toute heure supplémentaire sera facturée au coût horaire de 65,00 €/H.T.

Le coût de la redevance est intégralement supporté par la société SEM4V.

Les travaux de la tête de réseau et de visite du réseau de distribution avec contrôle de synoptique étant à la charge de la Commune.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un contrat de maintenance préventive et curative du réseau câblé de télévision de la ville d'Ugine et la SEM4V avec la SARL C.S.T.V. Câble Satellite Télévision ;**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°28

Mise en place d'un bail professionnel avec la société Santé Clinic SAS

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La ville d'Ugine dans le cadre de son action publique pour développer l'attractivité du territoire et répondre à la demande en matière de santé, s'est déclarée pour accueillir un Centre de Santé

Elle a engagé des négociations en vue de la conclusion d'un contrat pour mener à terme le projet avec la société SANTE CLINIC SAS et a signé en date du 17 juillet 2024 un memorandum d'entente.

Les parties ont fixé le cadre juridique à la conclusion d'un accord et il convient d'approuver la mise en place d'un bail professionnel avec la société dénommée SANTE CLINIC SAS pour la mise à disposition des locaux sis section E n° 2165 Les Fontaines d'Ugine et E n° 2168 route d'Annecy dans le bâtiment dénommé « Le Jouvence » d'une superficie de 299,04 m².

Le bail est conclu pour une durée de vingt (20) années entières et consécutives à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2045. Etant précisé que la société SANTE CLINIC SAS occupera les lieux du 15 juillet 2025 au 31 août 2025 à titre purement gracieux afin de procéder à l'aménagement des lieux.

Il sera dû au titre du loyer mensuel, hors charges :

- Les 3 premières années : 9,00 €/HT le m² soit un montant total de 2.691,36 €/HT.
- A partir de la quatrième année le loyer ci-dessus sera révisé automatiquement à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).
- Au cas où l'indice cesserait d'être publié, l'indexation sera alors faite en prenant pour base soit l'indice de remplacement soit un nouvel indice choisi en conformité des dispositions légales applicables

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'un bail professionnel avec la société SANTE CLINIC SAS,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERVENTIONS

M. Gérard ROHI s'interroge car il est indiqué que c'est la société Santé Clinic qui embauche les médecins hors d'après ses recherches un seul salarié est indiqué.

M. Franck LOMBARD répond que pour chaque opération une association est créée, et est en charge des embauches.

M. Gérard ROHI souhaite savoir si on parle bien de consultations en présentiel.

M. Franck LOMBARD répond que les consultations sont bien en présentiel.

M. Franck LOMBARD explique que ce projet a donné lieu à de nombreux échanges avec les partenaires comme l'Hôpital d'Albertville et qu'il a été validé par l'ARS et le Ministre de la Santé. Le projet a ainsi évolué et consiste aujourd'hui à répondre plus largement à l'accès aux soins sur le territoire Arlysère avec un centre porteur situé à Ugine et l'ouverture de 2 annexes sur Albertville, les professionnels exerceront sur l'ensemble des structures.

M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET interroge sur l'intérêt du montage avec la société Santé Clinic.

M. Franck LOMBARD explique que de nombreux médecins souhaitent être seulement salarié et qu'ils feront partie de l'association créée.

Délibération n°29

Acquisition de parcelles appartenant à la société UGITECH, au lieu-dit la « Plaine de l'Isle »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La société UGITECH a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir de ses parcelles cadastrées section H n° 1121 (63 m²), n° 1501 (563 m²), n° 1119 (10 m²) et d'environ 300 m² de la parcelle n° 1340, situées au lieu-dit la « Plaine de l'Isle », en zones UEc et AP du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de ces parcelles, qui jouxtent des parcelles communales, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La commune a émis un avis favorable à l'acquisition de cette surface totale d'environ 936 m², au prix de 1,93 € le m², soit un montant d'environ 1806,48 €.

Le document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés à la commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°30

Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision PERRIN, aux lieux-dits « Nant-Dessus » et « Les Callotières » à Héry sur Ugine

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

L'indivision PERRIN a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir de ses parcelles cadastrées section L n°86 (3 420 m²), L n°165 (2 760 m²) et L n°166 (590 m²), situées aux lieux-dits « Nant-Dessus » et « Les Callotières » en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de ces parcelles d'une superficie totale de 6 770 m², il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La commune a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix total de 700 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autoriser l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°31

Acquisition d'une parcelle appartenant à Madame Lydie CHAPPELET-COQUET, au lieu-dit « Le Sapey »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Madame Lydie CHAPPELET-COQUET a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir de sa parcelle cadastrée F n°509, située au lieu-dit « Le Sapey » et en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de la situation de cette parcelle d'une superficie de 26 580 m², qui jouxte des parcelles communales, il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

La commune a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de 5 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition du bien précité aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°32

Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision BISILLIAT-VINCENDAZ, situées aux lieux-dits « Derrière la gare », « Les Bois » et « Pre Fevet »

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

L'Indivision BISILLIAT-VINCENDAZ a fait part à la Commune de son souhait de se dessaisir de ses parcelles cadastrées section I n°1101 (7 690 m²), I n°1153 (3 330 m²), I n°1154 (4 150 m²), I n°1157 (2 780 m²), I n°1336 (4200 m²) et I n°1337 (4 000 m²), situées aux lieux dits « Derrière le Gare », « Les Bois » et « Pre Fevet », en zone NP du Plan Local d'Urbanisme.

Compte-tenu de l'emplacement de ces parcelles, d'une superficie totale de 26 150 m², il est opportun pour la Commune d'en devenir propriétaire.

Cette dernière a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles au prix total de 500 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'acquisition des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°33

Dénomination d'équipements publics – deux bâtiments communaux et un espace de loisirs

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

Par rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter à l'image de la Ville.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter les principes de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses et philosophiques ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer les trois bâtiments communaux suivants :

- Le bâtiment ex école maternelle du Chef-lieu sis au 12 place du Monument aux Morts, comme suit : L'Annexe
- Le bâtiment de commerces et bureaux sis 75 et 95 rue du 8 mai 1945, comme suit :
Le Jouvence
- L'espace de loisirs sis au 120 avenue Ernest Perrier de la Bâthie comme suit :
Le City

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la dénomination des bâtiments ci-dessus indiqués,**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°34

Chef de projet « Petites villes de demain » - Demande de subvention

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Considérant l'intégration de la Ville d'Ugine dans le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que, dans ce cadre, le recrutement d'un chef de projet pour assurer la coordination, le suivi et le déploiement du programme et de la stratégie « Petites villes de demain » est possible et peut être subventionné par l'Etat et ses partenaires, notamment la Banque des Territoires,

Considérant le recrutement d'un Chef de Projet depuis le 1er juin 2021,

Il convient donc de déposer une demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Savoie en charge de la coordination des financements. Elle est souhaitée la plus élevée possible, le coût du poste s'élevant approximativement à 39 058.30 € et correspondant à la période allant du 1er juin 2025 au 31 mars 2026.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, ou tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour le poste de chef de projet Petites villes de demain,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°35

Acquisition et installation de systèmes de vidéoprotection - Demandes de subventions

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéoprotection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine souhaite poursuivre l'optimisation de son dispositif de vidéoprotection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes.

Cette opération répond également aux sollicitations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant maximum de l'acquisition et de l'installation des caméras s'élève à 14 468.50 €. Les travaux débuteront dans le courant du deuxième semestre 2025. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds d'Intervention Régionale pour la Sécurité, il convient de solliciter auprès du Conseil Régional et de tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET, M. Gérard ROHL) :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéoprotection,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

INTERVENTIONS

M. Eric FUSS s'interroge sur l'intérêt de la vidéoprotection au niveau du cimetière.

M. Michel CHEVALLIER répond qu'il y a malheureusement de nombreux vols.

Délibération n°36

Acquisition et installation de systèmes de vidéoprotection - Demandes de subventions au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

La Ville d'Ugine s'engage dans la mise en place d'équipements de sécurité par l'installation de systèmes de vidéoprotection permettant de sécuriser l'espace public.

Afin de lutter contre les incivilités et les dégradations, et de garantir la sécurité des biens et des personnes au quotidien, la Ville d'Ugine souhaite poursuivre l'optimisation de son dispositif de vidéoprotection par la mise en place de caméras sur des zones non couvertes.

Cette opération répond également aux sollicitations de la Gendarmerie Nationale.

Le montant maximum de l'acquisition et de l'installation des caméras s'élève à 14 468.50 €. Les travaux débiteront dans le courant du deuxième semestre 2025. Il convient dès lors de solliciter l'autorisation de démarrage anticipé de l'opération à compter de la réception de la présente demande.

Ces travaux pouvant bénéficier du soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), il convient de solliciter auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible afin de permettre l'effet levier nécessaire à la réalisation de ce projet.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 3 abstentions (M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET, M. Gérard ROHI) :

- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale nécessaire pour l'acquisition et l'installation de systèmes de vidéoprotection,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à solliciter, auprès de la Préfecture de Savoie, la subvention la plus élevée possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°37**Remplacement du praticable de la salle spécialisée de gymnastique – Demandes de Subventions**

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

La salle spécialisée de gymnastique a été construite en 1989. Depuis sa mise en service, le praticable a été remplacé une seule fois, au cours de l'année 2000.

Afin de garantir la sécurité des usagers de la structure et la qualité des activités sportives, il est nécessaire de procéder au remplacement complet du praticable.

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé au maximum à 50 600 €. Le démarrage des travaux est prévu dans le courant de l'été 2025 afin de pouvoir être achevés à la rentrée de septembre.

Afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter les subventions les plus importantes possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie et de tout autre organisme.

Enfin, et en raison de l'avancée rapide du projet, il convient de solliciter une autorisation de démarrage anticipée à compter de la réception de la présente demande.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet tel que présenté, pour un coût maximum estimé à 50 600 €,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'UGINE ou son représentant à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Savoie ou de tout autre organisme, les subventions les plus élevées possible, ainsi que l'autorisation de démarrage anticipée du projet,***
- ***Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

D – QUESTIONS DIVERSES

1/M. Eric FUSS s'interroge sur l'absence répétée de certains conseillers municipaux et leur légitimité.

M. Franck LOMBARD répond qu'ils ont été élus et que le Maire a peu de pouvoir.

M. Eric FUSS pointe les élus qui touchent une indemnité et indique qu'ils en reparleront.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h10.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance



Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 17 septembre au 28 octobre 2025 et disponible sur le site internet www.ugine.com.